

# MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 FÉVRIER 2025

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

### En fonction : 12

**Présents** : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Agnès LICHTLÉ, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Line HAEGY.

### Excusés :

Stéphanie MEY (procuration à Corinne SICK)

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 21h25 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation procès-verbal du 16 décembre 2024
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Tarifs communaux 2025
4. Subventions communales 2025
5. Subvention à l'association l'III au Patch
6. Alignement angle rue de l'III / rue de Dessenheim – déclassement du domaine public
7. Alignement angle rue de l'III / rue de Dessenheim – vente aux époux Ottenwelter
8. Alignement angle rue de l'III / rue de Dessenheim – vente aux époux Marty
9. Régularisation de l'extension du Crédit Mutuel – déclassement du domaine public
10. Régularisation de l'extension du Crédit Mutuel – vente au Crédit Mutuel
11. Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion en vue d'une éventuelle adhésion à la convention de participation
12. Mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD)
13. Subventions pour coloration de façade
14. Eclairage public entre le complexe sportif et la zone d'activités
15. Soutien financier à la construction d'une pharmacie
16. Divers

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Sabine TRAWALTER, en qualité de secrétaire de séance,  
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

### POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2024

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2024-24 : Vente section 4 parcelle 183 – 57 rue Martin Drolling

### Travaux

- JAEGY – remplacement marche Eglise	936.00 €
- MACK – banderole libération écoles	183.60 €
- GISSINGER – Ginkgo biloba Pendula - arbre de la libération	108.00 €
- MACK – brochures	5 997.60 €
- Téléservices HAUSHERR – sèche-linge écoles	599.90 €

- GCM désamiantage –travaux	9600.00 €
- MACK – marquage véhicule pompiers	309.60 €
- Est Signalisation – Langerzugweg	1730.82 €
- BME – réparation ventilo convecteur salle mutliactivités	642.00 €

### POINT 3 TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition des commissions réunies de ce jour, à l'unanimité,

- **Dit** que les personnes qui effectuent occasionnellement une copie Noir & Blanc, dans la limite de 10 copies, ne seront pas facturées, au-delà les tarifs communaux s'appliquent,
- **Adopte** les tarifs communaux 2025, comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2025 - en EUROS						
	LOCATION	ACOMPTE (arrhes)	LOCATION vaisselle	CAUTION	Part. frais entretien	Retenue sur caution en cas d'annulation < J - 1 mois
<b>SALLE DES FÊTES</b>						
Pas de location de l'espace bar seul						
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>						
Manifestations sans but lucratif avec vaisselle et/ou cuisine	gratuit		gratuit	600 + 90	50	20
" " sans vaisselle ni cuisine	gratuit		gratuit	600 + 90	20	20
" à but lucratif 1fois/an non reportable - le jour	gratuit		gratuit	600 + 90	50	20
" à but lucratif - par jour	250		gratuit	600 + 90	0	20
Loc "mange-debout" - max 12 unités	2€ / unité	utilisation réservée à l'intérieur de la salle - Interdite en extérieur				
Location sono/micro	20	(comprend : remise du matériel, formation d'1/4 d'heure et contrôle au retour)				
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b> voir tarif "Extérieurs" de la période correspondante						
<b>PARTICULIERS d'Oberhergheim</b>						
Espace bar et salle - du lundi matin au vendredi matin	180	90	75	600 + 90	0	50
Espace bar +salle +cuisine - du lundi matin au vendredi matin	250	125	75	600 + 90	0	50
Espace bar +salle - week-end	340	170	75	600 + 90	0	50
Espace bar +salle +cuisine - week-end	450	225	75	600 + 90	0	50
Location "mange-debout" - maxi 12 unités	5€ / unité	caution incluse dans la caution de la salle				
Forfait obsèques (hors weekend)	140	0	gratuit	600 + 90	./.	./.
<b>Extérieurs</b>						
Espace bar et salle - du lundi matin au vendredi matin	375	200	100	600 + 90	0	75
Espace bar +salle +cuisine - du lundi matin au vendredi matin	475	250	100	600 + 90	0	75
Espace bar +salle - week-end	500	300	100	600 + 90	0	75
Espace bar +salle +cuisine - week-end	750	400	100	600 + 90	0	75
Location "mange-debout" - maxi 12 unités	5€/unité	caution incluse dans caution sa				
<b>COMMUNE</b> (mairie, écoles..)	gratuit		gratuit	./.	gratuit	./.
<b>Autres locations</b>						
<b>MAIRIE / CAVEAU</b>						
Location avec repas (habitants d'Oberhergheim)	100	50	100			
Réunion d'assoc locales ou classes sans collation	gratuit	./.	./.			
Réunion d'assoc locales ou classes avec collation	50	25	50			
<b>Salle Seniors 55 rue de l'III</b>						
associations locales	gratuit					
locataires des pav. Seniors+résidence	50	25	50			
<b>Salle Multi-activités</b>						
Activités des associations, écoles	gratuit	./.	./.			
Associations, hors réunions et entraînements	70	35	70			
Particuliers juillet +août : sans vaisselle, ni mobilier	300	150	300			
<b>Friteuse à gaz</b>						
Assoc. locales pour manifestations organisées à Oberhergheim	15	./.	500			
<b>Barnums</b>						
Assoc. locales pour manifestations organisées à Oberhergheim	gratuit	./.	500 pour 1 barnum			
			1 000 à partir de 2 barnums			
<b>Autres tarifs</b>						
Garnitures (1table +2 bancs)						4.00
Table seule 2 €/ banc seul 1€						
Facturation en cas de retour de matériel endommagé ou absence de retour						Table 100 Banc 50
PHOTOCOPIE						noir A4 0,15
10 copies						noir A3 0,30
gratuites par an						coul A4 0,45
en noir et blanc						coul A3 0,90
Cartes postales						unité 0.50
Sacs OM prépayés CCCHR (refacturation)						unité 4.40
CIMETIERE						2 m <sup>2</sup> 100
Conces. trentenaire						4 m <sup>2</sup> 200
Columbarium						30 ans 1 080
Cavurnes						30 ans 1 080
DROIT PLACE						10
Livre Uns'r Dorf						40

**POINT 4 SUBVENTIONS COMMUNALES 2025**

Mme le Maire rappelle le tableau des subventions mis à jour en commissions réunies de ce jour et précise que le nombre de jeunes licenciés sportifs ( 0 à 18 ans) pris en compte est le nombre déclaré au démarrage de la saison sportive (FCO, TCO, Quilles...) et au 30 avril pour l'association de pêche :

SUBVENTIONS 2025		base	divers	total
ALCA POLE		330		330
AMICALE CARNAVALESQUE		330		330
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		330		330
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Compl. U.D.S.P.°°	330	948	1 278
UNION DEPART. S. POMPIERS **	17 pompiers actifs		340	340
JSP de la Plaine de l'ill		500		500
APEC (Association pour la Promotion des Echanges Culturels)		330		330
ASS DE PECHE ET DE PISCICULTURE (APP)	11 jeunes sportifs *	330	495	825
CHORALE STE CECILE		330		330
CLUB DU 3e AGE "LA JOIE DE VIVRE"		330		330
CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE		330		330
ELL DAMM THEATER	cours dialecte	330	330	660
FOOTBALL CLUB	90 jeunes sportifs *	330	4 050	4 380
GYMNASIQUE VOLONTAIRE		330		330
HARMONIE MUNICIPALE Ecole de musique		330	1 620	1 950
HARMONIE MUNICIPALE Direction - montant maximum, versement selon conditions dans convention	saison 2024/2025		7 000	7 000
L'ILL AU PATCH		330		330
SOCIETE DE QUILLES "AVENIR"	1 jeune sportif *	330	45	375
TENNIS CLUB	6 jeunes sportifs *	330	270	600
U.N.C. - U.N.C.A.F.N.		330		330
UNION CYCLISTE DE LA PLAINE DE L'ILL (UCPI)	0 jeune sportif *	330	0	330
COMITE DES FETES		330		330
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL			3 200	3 200
		<b>6 770</b>	<b>18 298</b>	<b>25 068</b>
ASS AIDES Alsace			100	100
APAEI ST ANDRE CERNAY			100	100
ASS SPORTIVE COLLEGE SCHOELCHER	11 jeunes sportifs		100	100
DELTA REVIE	20 € / abonné		200	200
LIGUE CONTRE LE CANCER			200	200
PREVENTION ROUTIERE			50	50
STE ARBORICULTEURS GUEB ET ENVIRONS			300	300
SYNDICAT D'IRRIGATION EN AMONT DU MOULIN			230	230
AFSEP Ass Francaise Sclérosés En Plaque			100	100
ARAHM Ass Aide Handicapés Moteur			100	100
ESPOIR			200	200
Les restaurants du Cœur - Relais du Cœur du Haut-Rhin			200	200
Association Vision'ère	en 2024 - pour 1 an		0	0
Association SEPIA			100	100
La Manne Alimentaire	2 familles à Ober		200	200
ASI - Association Sport Inclusif			0	0
ASMA - Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne			100	100
Chiens Guides de l'Est			100	100
SPA - Société pour la Protection des Animaux - insertion dans magazine			160	160
		0	2 540	2 180
*JLS : DCM 19/03/18 :45 €/jeune/an sportif (TCO, FCO, UCPI, quilles et APP)		<b>6 770</b>	<b>20 838</b>	<b>27 248</b>
versé en fonction de l'effectif de jeunes déclaré				
°° en fonction des effectifs du corps. Etats communiqués par l'UDSP				
DIVERSES, suivant délibérations prises en cours d'année (13/07 etc..)				7 752
				<b>35 000</b>

Vu l'avis des commissions réunies de ce jour, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subventions ci-dessus.

**POINT 5 SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ILL AU PATCH**

Mme le Maire expose

L'association l'ill au Patch réalise tous les ans les tombolas pour le téléthon et contribue grandement à la réussite de cette manifestation.

Elle souhaite faire l'acquisition d'une machine à coudre pour un montant de 349 € et sollicite une aide communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention à l'ill au Patch, d'un montant maximal de 349 €.

## **POINT 6 ALIGNEMENT RUE DE L'ILL / RUE DE DESSENHEIM – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire expose :

Les époux OTTENWELTER et la famille MARTY souhaitent procéder à la régularisation d'occupation du domaine public rue de l'III, vers l'angle avec la rue de Dessenheim, au droit des parcelles :

- n° 53 section 02, 38 rue de l'III (pour 89 m<sup>2</sup>)
- n° 50 section 02, 5 rue de Dessenheim (pour 28m<sup>2</sup>).

Je vous propose de déclasser du domaine public les surfaces concernées.

Le conseil municipal est appelé à :

- Décider le déclassement du domaine public au domaine privé communal des parcelles à créer au droit des parcelles cadastrées :

- n° 53 section 02, 38 rue de l'III (famille MARTY)
- n° 50 section 02, 5 rue de Dessenheim (époux OTTENWELTER).

- Dire que la procédure est dispensée d'enquête publique, le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte de la rue ;

- Charger le Maire de signer tous les actes liés à la procédure de déclassement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les propositions susvisées.

## **POINT 7 ALIGNEMENT RUE DE L'ILL / RUE DE DESSENHEIM – VENTE AUX EPOUX OTTENWELTER**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public au domaine privé communal des surfaces occupées par des riverains de la rue de l'III.

Je vous propose de céder ces surfaces, aux riverains qui ont donné leur accord selon les conditions fixées dans la délibération du 15 septembre 2022, à savoir 4 000 € l'are, plus frais d'arpentage.

La parcelle n° 207 section 02 de 28 m<sup>2</sup> au 5 rue de Dessenheim est à céder aux époux OTTENWELTER, alors que la parcelle n° 205 section 02 de 1m<sup>2</sup> est à acquérir par la commune.

Le montant des 27m<sup>2</sup> est de 1080 € augmenté des frais d'arpentage de 414.88 €, soit 1494.88 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section 2 n° 205, rue de Dessenheim, d'une surface d'un mètre carré au prix de 40 €.
- **décide** de la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 207, lieudit rue de l'III, d'une surface de 28 mètres carrés, au prix de 1 120 € augmenté des frais d'arpentage de 414.88 €, soit au total 1534.88 €, aux époux Thierry OTTENWELTER, domiciliés à Oberhergheim,
- **charge** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à intervenir.

## **POINT 8 ALIGNEMENT RUE DE L'ILL / RUE DE DESSENHEIM – VENTE A LA FAMILLE MARTY**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public au domaine privé communal des surfaces occupées par des riverains de la rue de l'III.

Je vous propose de céder ces surfaces, aux riverains qui ont donné leur accord selon les conditions fixées dans la délibération du 15 septembre 2022, à savoir 4 000 € l'are, plus frais d'arpentage.

La parcelle n° 206 section 02 de 89 m<sup>2</sup> est à céder à la famille MARTY constituée des héritiers Jean-Marie MARTY, Marie-Paule MARTY épouse OULBANI, Isabelle MARTY épouse HECHINGER, Laurent MARTY.

Le montant des 89 m<sup>2</sup> est de 3560 € augmenté des frais d'arpentage de 1367.55 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **décide** de la vente de la parcelle cadastrée section 2 n° 206, lieudit rue de l'III, d'une surface de 89 mètres carrés, au prix de 3 560 € augmenté des frais d'arpentage de 1367.55 €, soit au total 4927.55 €, aux héritiers Jean-Marie MARTY, Marie-Paule MARTY épouse OULBANI, Isabelle MARTY épouse HECHINGER, Laurent MARTY.
- **charge** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à intervenir.

#### **POINT 9      REGULARISATION DE L'EXTENSION DU CREDIT MUTUEL – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire expose :

La Directrice du Crédit Mutuel les Blés d'Or souhaite procéder à la régularisation d'occupation du domaine public, rue Principale, au droit de la parcelle :

- Section 02 parcelle 164, 76 rue Principale.

Je vous propose de déclasser du domaine public la surface concernée.

Le conseil municipal est appelé à :

- **Décider** le déclassement du domaine public au domaine privé communal de la parcelle à créer au droit de la parcelle cadastrée :
  - n° 164 section 02, 76 rue Principale
- **Dire** que la procédure est dispensée d'enquête publique, le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte à la fonction de desserte de la rue ;
- **Charger** le Maire de signer tous les actes liés à la procédure de déclassement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les propositions susvisées.

#### **POINT 10      REGULARISATION DE L'EXTENSION DU CREDIT MUTUEL – VENTE AU CREDIT MUTUEL**

Madame le Maire expose :

Par délibération du 24 juin 2024, nous avons décidé de faire évaluer par France Domaine le terrain souhaitant être acheté par le Crédit Mutuel.

Rappelons qu'en 2002, un permis de construire d'une extension du bâtiment du crédit mutuel avait été accordé en partie sur le domaine public communal.

L'évaluation de France Domaine est de 18300 € l'are soit pour 48m<sup>2</sup>, un montant de 8784 €. Cette valeur est assortie d'une marge de d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 7920 €.

Le Crédit Mutuel nous propose d'acquérir ces 48m<sup>2</sup> pour un montant de 7000 € ; les frais d'acte étant à la charge de la caisse, les frais d'arpentage à la charge de la Commune.

Par ailleurs, dans l'acte de vente de la commune au crédit mutuel de 1971, les articles 7 et 8 précisaient :

« 7 – l'acquéreuse ne pourra se servir du terrain et des bâtiments acquis que pour des activités ayant un caractère bancaire

8 – au cas où l'acquéreuse devait cesser ses activités ou envisager la revente du bien ci-dessus, elle devra s'obliger soit, en cas de cession à un tiers, personne physique ou morale de quelque forme que ce soit, à imposer à ce cessionnaire les mêmes restrictions que celles figurant au paragraphe 7 ci-dessus, soit à recéder l'immeuble vendu à la commune d'Oberhergheim au même prix que celui figurant dans l'acte de vente à intervenir sans qu'il puisse être tenu compte des améliorations et installations effectuées entre temps. »

Vu l'avis des commissions réunies de ce jour, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre la parcelle de 48m<sup>2</sup> à détacher du domaine public au Crédit Mutuel les Blés d'Or pour un montant de 7000 €,
- **Décide** de prendre en charge les frais d'arpentage,
- **Décide**, par souci de maîtrise du développement du cœur du village, que la charge mentionnée à l'acte du 3 mars 1971 s'appliquant à l'immeuble sis 76 rue Principale s'applique à toutes extensions de ce dernier, incluant la présente vente
- **Dit** que les travaux de réaménagement du Crédit Mutuel peuvent commencer dès acceptation du prix et des conditions entre les 2 parties,
- **Charge** Mme le Maire de signer l'acte à intervenir.

**POINT 11 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal:

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

## **POINT 12 MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Pour ce faire, un projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions RGPD est proposé conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Une nouvelle convention débute au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En conséquence, il vous est proposé de continuer à confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD pour notre collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- Autorise Mme le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission
- Autorise Mme le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD), personne morale de la collectivité.

## **POINT 13 SUBVENTIONS POUR COLORATION DE FAÇADES**

Vu les délibérations des 8 octobre 2004 et 17 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de :

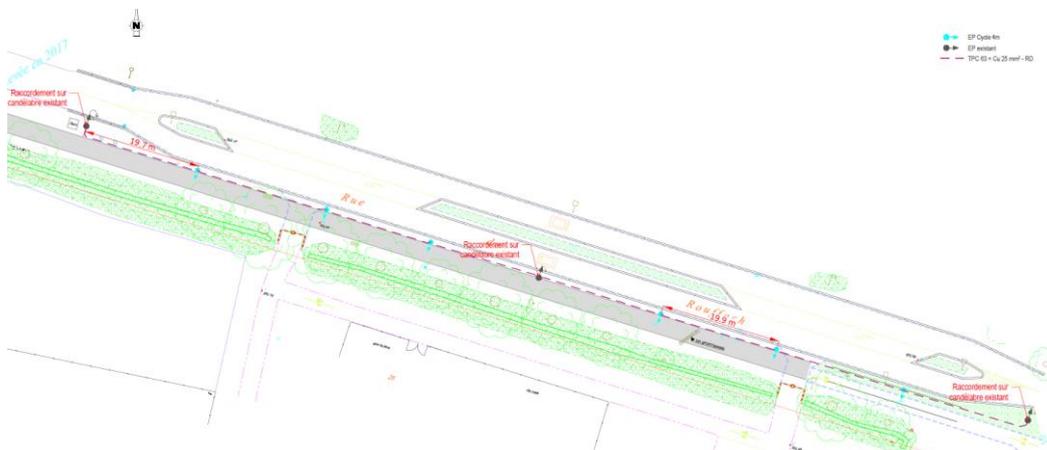
- 525.00 € à M. David BAUMANN – 19 rue Martin Drolling
  - 554.48 € à Monsieur et Madame DA COSTA Salvador – 10 rue Martin Drolling
- à prélever à l'article 20422 du Budget.

## **POINT 14 ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE COMPLEXE SPORTIF ET LA ZONE D'ACTIVITES**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'extension de la zone artisanale et de réalisation de la voie verte, la Communauté de Communes installe des mâts d'éclairage public pour éclairer la voie verte tout au long de la zone d'activités.

Je vous propose de compléter ce dispositif par la mise en place de mâts à hauteur du complexe sportif pour éviter d'avoir un trou noir et de fixer le coût d'objectif à 25 000€ TTC.



Vu l'avis des commissions réunies, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le coût d'objectif à 25 000 € TTC.

## **POINT 15 SOUTIEN FINANCIER A LA CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE ET D'UNE MAISON MEDICALE**

Mme le Maire expose :

M. Thomas GUHMANN, pharmacien, est porteur du projet de réalisation d'une maison médicale à Oberhergheim dans la zone d'activités entrée Ouest. Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 01/08/2025 au 31/08/2026.

Le projet prévoit l'installation, à côté de la pharmacie, d'un cabinet médical (2 à 3 médecins) ainsi qu'un cabinet infirmier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Cofinanceur	Montant
Communication, Etude, Conseil, Location de salle, Organisation d'évènement, Frais de personnel, Travaux, Aménagement intérieur, Matériel végétal ...	480 000 € TTC	FEADER sollicité (LEADER)	24 000 €
		Région Grand Est	20 000 €
		Autofinancement	430 000 €
		Autres financeurs : Commune d'Oberhergheim	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>480 000 €</b>

L'opération pourrait être éligible aux fonds européens via le programme LEADER Rhin-Vignoble-Grand Ballon en faveur de la « Services à la population, santé et solidarité ». La structure porteuse du projet devra avancer l'ensemble des dépenses, les subventions européennes étant versées sur récapitulatif des frais engagés.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'intérêt de l'opération présentée ainsi que le montant de l'aide communale.

Vu l'avis des commissions réunies de ce jour, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide** l'intérêt de l'opération
- **Décide** d'accorder une aide de 6000 € au pharmacien pour ce projet
- **Dit** que la délibération sera transmise au PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon afin de la joindre au dossier de demande LEADER du pharmacien.

## **POINT 16 DIVERS**

- Prêt de l'orgue au Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Oberentzen
- Avis d'audience pour dossier Anneau du Rhin
- Maison de santé : raccordement électrique
- Mise en sécurité 51 rue Principale
- Bernard MACHER retrace le bilan de la compagnie de Gendarmerie de Soultz-Guebwiller (réunion du 04/02/2025)

## **Agenda manifestations**

Samedi 1<sup>er</sup> mars : Carnaval des enfants (à partir de 14h)  
Mardi 4 mars : passage de la balayeuse  
Dimanche 9 mars : UNC Livraison choucroute  
Vendredi 14 mars : Conférence « comprendre l'endométriose » (20h)  
Mardi 18 mars : collecte de sang  
Vendredi 28 Mars : Marché paysan  
Samedi 12 avril : collecte pour la lutte contre le cancer  
Vendredi 25 et Samedi 26 avril : Distribution sac de tri/bio + Terreau  
Jeudi 1<sup>er</sup> mai au dimanche 4 mai : Echange culturel à Sare (Pays Basque)  
Dimanche 17 mai : Journée citoyenne  
Samedi 7 juin : taille d'été

## **Agenda réunions**

Lundi 3 mars à 19h : réunion de l'association foncière  
Lundi 10 mars : conseil municipal – compte administratif 2024 (commissions réunies à 18h30)  
Lundi 17 mars à 17h30 : 4 C relative aux dégâts de chasse dans le lot 3  
Lundi 31 mars : conseil municipal – budget primitif 2025 (commissions réunies à 18h30)

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 23h00